



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 mars 2001 portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et fixant le montant maximum des contrats de cession.**

*Du 4 janvier 2007*

NOR D E F D 0 7 0 0 0 1 4 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 17 février 2005 (mention au BOC, p.2170 ; JO du 3 mars 2005, p.3743).

*Texte modifié :*

Arrêté du 9 mars 2001 ( JO du 11, p. 3974, BOC, p. 1854 ; BOEM 800.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 13 du 16 janvier 2007, texte n° 4 ; JO/21/2007.

---

La ministre de la défense,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2001-221 du 9 mars 2001 autorisant le ministre de la défense à déléguer, par arrêté, ses pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fourniture ou services ;

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu l'arrêté du 24 août 1993 relatif au Centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2001 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et fixant le montant maximum des contrats de cession ;

Vu l'arrêté du 26 août 2003 fixant les attributions du centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction de l'expertise, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction des ressources humaines, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2006 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction des systèmes d'armes,

Arrête :

Art. 1er. Le tableau annexé à l'arrêté du 9 mars 2001 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2007.



ANNEXE

SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES	MONTANT MAXIMUM des contrats (1)
<i>I. Direction des systèmes d'armes.</i>	
Service centralisé des achats.....	MPPA × 30
<i>II. Direction des systèmes de forces, des stratégies industrielle, technologique et de coopération.</i>	
Service des recherches et technologies de défense et de sécurité.....	MPPA × 10
Centre d'analyse de défense.....	MPPA × 10
Centre de documentation de l'armement.....	MPPA × 10
<i>III. Direction de l'expertise technique.</i>	
Centre d'expertise parisien.....	MPPA × 30
Centre d'études de Gramat.....	MPPA × 30
Etablissement technique d'Angers.....	MPPA × 30
Etablissement technique de Bourges.....	MPPA × 30
Centre d'électronique de l'armement.....	MPPA × 30
Centre technique des systèmes navals.....	MPPA × 30
Groupe d'études sous-marines de l'Atlantique.....	MPPA × 30
Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques.....	MPPA × 30
Centre d'études du Bouchet.....	MPPA × 30
<i>IV. Direction des essais.</i>	
Centre d'essais en vol.....	MPPA × 30
Base d'essais d'Istres.....	MPPA × 10
Base d'essais de Cazaux.....	MPPA × 10
Base d'essais de Toulouse.....	MPPA × 10
Centre d'essais des propulseurs.....	MPPA × 30
Centre d'achèvement et d'essais des propulseurs et engins.....	MPPA × 30
Centre d'essais aéronautique de Toulouse.....	MPPA × 30
Centre d'essais de lancement de missiles.....	MPPA × 30
Bassin d'essais des carènes.....	MPPA × 30
<i>V. Direction des plans, du budget et de la gestion.</i>	
Etablissement central de soutien.....	MPPA × 10
<i>VI. Direction de la qualité et du progrès.</i>	
Service de la qualité.....	MPPA × 30
Centre technique des systèmes d'information.....	MPPA × 10
<i>VII. Direction des ressources humaines.</i>	
Centre d'enseignement et de formation d'Ile-de-France.....	MPPA × 10
Centres de formation de Bourges, Latresne, Brest et Lorient.....	MPPA × 10
Centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement.....	MPPA × 10
Centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques.....	MPPA × 10
<i>VIII. Service de la maintenance aéronautique.</i>	
Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux.....	MPPA × 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand.....	MPPA × 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu.....	MPPA × 10
(1) L'expression « MPPA × » s'entend comme suit : montant égal à « n » fois le seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 26-II (1) du code des marchés public	

